

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes aux Journées Intercommunales : Interco'Go
entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° ...27-2024... en date du ...03 avril 2024...

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° ...2024-21... en date du ...30 avril 2024...

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération N° ...2024/133... en date du ...22 mai 2024...

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° ...32/24... en date du ...28 mars 2024...

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° ...15-2024... en date du ...3 avril 2024...

Ci-après dénommées les communes,

Preamble :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'Go » sont organisées par les services jeunesse et enfance des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de journées intercommunales pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie accordera la somme de **10 900,00 €**

Les communes participant chacune à hauteur de **600,00 €**.

Les projets pour l'année 2024 auront pour objectif l'organisation de :

- 3 journées pour les 11-17 ans,
- 2 journées dédiée à l'enfance avec une rencontre inter-centres.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes de l'Orée de la brie prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement des journées de rencontre intercommunales, dénommées « Journées Interco'Go » et destinées aux jeunes du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, cinq journées seront organisées par les services jeunesse du territoire. L'ensemble des dépenses (bons de commande, factures, ...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ; soit un montant de 600,00 € (six cents euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Brie-Comte-Robert....., le ..26.06.2024... en cinq exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Son Président
Jean LAVIOLETTE



Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son adjointe au Maire
Martine MOLINERIS



Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOFSY



Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA



Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT



Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

N° 27-2024

Objet : Convention de participation - Journées Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et Sports » réunie le 07 mars 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que le programme présenté par les services jeunesse des communes membres représente un budget de 13 300,00 € (treize mille trois cents euros),

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 600,00 € (six cents euros), la différence étant prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement de leur participation aux communes membres,

Suite de la délibération N° 27-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'Go ».

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 600,00 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 04 avril 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 26-2024*), LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, SANTIN, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame VINIT pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Madame BROCHARD.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

Etaient absentes excusées :

Madame BOYER et Madame LABRUYERE (*absente jusqu'à la délibération N° 25-2024 comprise*).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024.